



## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

**Madame Valérie GAILLARD**, 58 bis chemin de chez Taconnet 17240 Saint-Georges-Antignac

Ci –après dénommé , d'une part,

ET

La **Mairie de Royan**, 80 avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN,  
Numéro SIRET : 211 70 3 061 00013 – code APE : 751 A

Représentée par son Premier Adjoint, Jean Paul CLECH,

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après dénommé « **l'Organisateur** » d'autre part

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1** – Madame Valérie GAILLARD et l'organisateur coréaliseront une animation musicale :

**Dimanche 1décembre 2019 à 16h,**

**à l'Auditorium, 48 boulevard Franck LAMY, place de Jean de LIPKOWSKI à Royan.**

1/3

**Article 2** - L'Organisateur met à disposition l'auditorium situé à l'Institut de Formation de Royan, boulevard Franck Lamy à Royan.

Il est composé de :

- un hall d'entrée,
- une salle équipée d'une scène,
- une salle – loge,
- un local technique.

**L'Organisateur** assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** respectera l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**L'Organisateur** assurera par l'intermédiaire de ses supports (site, programmes, presses, mails...) la publicité nécessaire au spectacle.

**Article 3** - Forfait de l'animation

L'Organisateur s'engage à faire un don en nature à savoir, de 3 places de spectacle pour « **le Violon Sur le Sable** » qui aura lieu le 20 juillet 2019 à Royan d'une valeur de 87€.

#### **Article 4 – Conditions Générales**

Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de Madame Valérie Gaillard le dimanche indiqué ci-dessus.

Aucun autre local que ceux décrits ci-dessus ne pourront être utilisés par elle-même sans autorisation de de l'Organisateur.

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les dispositions réglementaires en matière de bruit devront être respectées (105 dbA maxi).

#### **Article 7 - dispositions particulières**

L'Organisateur, prend en compte les frais de fourniture électrique sur réseau EDF, d'eau et de chauffage du bâtiment à l'exclusion de toute autre charge.

L'Organisateur mettra à la disposition de **Madame Valérie GAILLARD**, un responsable afin d'assurer l'éclairage et le son du spectacle. Un filage technique sera effectué avant la première représentation.

#### **Article 8 - Sécurité et responsabilité**

**Madame Valérie GAILLARD** est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

2/3

#### **Article 9 – Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 10 - Litige**

Le présent contrat comporte 3 pages, chaque page doit être paraphé par les deux parties et signé à la page 3 avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

En cas de litige ou de contestation, le tribunal de Poitiers sera seul compétent.

Fait Royan, le lundi 8 juillet 2019

En 2 exemplaires

**La responsable,  
Valérie GAILLARD**

**Le Premier Adjoint  
Jean Paul CLECH**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 août 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

